

**NOTE DE PRÉSENTATION - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

L’article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu’une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes administratifs afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.

En application de l’article L.5211-36 du CGCT, l’article L 2313-1 ne s'applique qu'aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

 **I - LE CADRE GÉNÉRAL**

A. Le compte administratif retrace l’ensemble des mandats et des titres de recettes émis par la Collectivité et prend en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes. Il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Il se compose d’une ***section de fonctionnement*** liée aux affaires courantes et d’une ***section d'investissement*** qui recense notamment les travaux d’importance, les acquisitions de terrains ou d’équipements et leurs financements.

B. Les données synthétiques des Comptes Administratifs 2016

L'excédent de fonctionnement consolidé s'élève à 27 968.61 € dont 3 652.69 € d’excédent de Fonctionnement 2016 et l'excédent d'investissement à 2 738.32 €.

L'analyse des comptes administratifs 2016 fait apparaître au 31/12/2016 :



**II – LES DONNÉES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Les comptes administratifs 2016 ont été approuvés le 10 avril 2017.

**A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DU SIVU TS**

**1. Généralités**

Comme le budget d’une famille, il comprend des dépenses et des recettes. Les recettes permettent d’alimenter les dépenses. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service des transports scolaires.

Pour le syndicat de transports scolaires :

**I. Les recettes de fonctionnement correspondent :**

-aux sommes des participations des Communes du Syndicat qui n’ont pas d’écoles et qui ont des enfants qui vont à l’école de Ferrières-en-Gâtinais ; ces enfants empruntent ainsi les bus du SIVU Transports Scolaires avec les accompagnatrices.

Elles s’élèvent à 24 187 € en 2016 conformément aux prévisions.

**II. Les dépenses de fonctionnement correspondent :**

**-**aux sommes des charges à caractère général et aux charges de personnel et frais assimilés.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont représenté 20 534.31 euros en 2016.

**B - LA SECTION D’INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DU SIVU TS**

 **I. Les recettes d’investissement correspondent :**

-aux sommes du solde d’exécution reporté.

Elles s’élèvent à 2 738.32 € en 2016.

**II. Les dépenses d’investissement correspondent :**

**-**aux sommes des autres acquisitions (immobilisations corporelles)

Les dépenses d’investissement sont de 2 738.32 euros en 2016.



**NOTE DE PRÉSENTATION – BUDGET PRIMITIF 2017**

L’article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu’une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.

En application de l’article L.5211-36 du même code, cette disposition ne s'applique qu'aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

**I - LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET**

Le budget primitif en cours (2017) retrace l’ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l’année 2016 dans le respect des principes budgétaires que sont l’annualité, l’universalité, l’unité, l’équilibre et l’antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Voté par l’assemblée délibérante avant le 15 avril de l’année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l’année de renouvellement de l’assemblée, il est transmis au représentant de l’État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, en tant qu’ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s’étend du 1er janvier au 31 décembre de l’année civile.

Le budget 2017 a été voté le 10 avril 2017 par le Conseil Syndical des transports scolaires de Ferrières-en-Gâtinais. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Communauté de Communes aux heures d’ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d’orientation budgétaire présenté le 03 avril 2017.

Il a été établi avec la volonté de continuer la mise en œuvre du service du transport scolaire sur le territoire de la CC4V.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget :

-la section de fonctionnement retrace la gestion des affaires courantes, le personnel du Syndicat de transport mais aussi les recettes (essentiellement la participation des Communes au sein du Syndicat)

-la section d'investissement ne présente aucun mouvement dans le cadre du transport scolaire.

 **II – LES DONNÉES PROPRES DU BUDGET 2017 DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le budget principal 2017 du SIVU TS s'élève à 52 097 € (Dépenses et recettes d’Investissement :

2 738 euros + Dépenses et recettes de Fonctionnement : 49 359 euros)

**A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 49 359 € dont 27 969 € d'excédent reporté de l'année 2016.

 **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet au syndicat de faire fonctionner son service intercommunal à la population.

La section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service intercommunal. La gestion est similaire à celle du budget d’une famille : les rentrées d’argent de la famille d’un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l’autre.

Pour notre SIVU TS :

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 49 359 euros et viennent :

-participation des Communes du SIVU TS

-des autres attributions et participations (Familles de Rozoy)

-de l'excédent antérieur reporté de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 49 359 euros

Elles sont constituées principalement par :

-les salaires du personnel intercommunal,

-les primes d’assurances,

-les achats de fournitures administratives,

-les prestations de services effectuées,

-le remboursement à d’autres organismes.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du Syndicat à financer elle-même son service intercommunal.

**B - LA SECTION D’INVESTISSEMENT**

Elle ne présente aucun mouvement au sein du syndicat de transport scolaire.